

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU VAR
CANTON D'OLLIOULES
COMMUNE D'OLLIOULES

N°369- 2026

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT – 1^{ère} ADJOINTE

Nous, Robert BENEVENTI, Maire de la Commune d'Ollioules,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/03/01 du 21 mars 2026 portant installation du conseil municipal et élection du Maire,

Vu la délibération n°26/03/03 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°26/03/05 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que ces délégations ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de déléguer des fonctions et des signatures précisément établies à Madame Laëticia QUILICI désignée 1^{ère} adjointe au Maire de la Commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Laëticia QUILICI, 1^{ère} adjointe au Maire d'Ollioules, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **URBANISME & AMENAGEMENT**
- **ACTION FONCIERE & COPROPRIETES**
- **CIL**
- **PERSONNEL COMMUNAL**

ARTICLE 2 : Concernant la délégation « **URBANISME ET AMENAGEMENT** » : Cette délégation de fonction s'exercera dans le cadre du suivi de l'ensemble des questions relatives à l'urbanisme (PLU, instruction et délivrance des autorisations correspondantes, droit de délaissement, droit de préférence...), du suivi des contentieux liés à l'urbanisme et



procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme ainsi que de l'application de la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré enseignes.

La délégation est admise avec signature pour tous les actes administratifs courants du service urbanisme (courriers usuels, attestations, certificats d'urbanisme, certificats de conformité, permis de construire, permis d'aménager et autres autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, instruction des DIA, DPU, fonds de commerce.).

ARTICLE 3 : Concernant la délégation « **ACTION FONCIERE & COPROPRIETES** » : Cette délégation de fonction est admise avec délégation de signature pour tous les courriers, échanges et réunions de préparation des dossiers d'action foncière (acquisitions, cessions...) destinés, notamment, à des projets d'aménagement en vue de la production de logements. Cette délégation concerne également les participations aux réunions des copropriétés de la Ville et plus généralement pour toutes les fonctions déléguées, les actions de représentation politique et de pilotage de réunions thématiques.

ARTICLE 4 : Concernant la délégation « **C.I.L** » : Cette délégation s'exercera dans le cadre de la représentation politique, la conduite de réunions de travail et une participation active à la vie des quartiers. La délégation de signature est accordée pour des courriers simples (convocations, demandes d'informations, renseignements,...).

ARTICLE 5 : Concernant la délégation « **PERSONNEL COMMUNAL** » : Cette délégation est admise avec une délégation de signature pour tous les actes relatifs à la gestion du personnel communal (congrés annuels, gestion du temps de travail comprenant notamment les heures supplémentaires, complémentaires et récupérées, réponses demandes d'emploi et de stage, attestations d'employeur, attestation pôle emploi, gestion des carrières, arrêtés relatifs aux primes de fin d'année, procédure disciplinaire, contrats de travail du personnel contractuel...) à l'exception des arrêtés de nomination (personnels titulaires et stagiairisation).

ARTICLE 6 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « l'adjointe déléguée » ou « par délégation du Maire ».

ARTICLE 7 : La délégation s'exercera dans le cadre des inscriptions budgétaires et dans les formes requises concernant l'engagement des dépenses.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëticia QUILICI, même provisoire, Madame Hélène CAREN-DEROSES sera appelée pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement et pour les domaines relatifs à l'action foncière et aux copropriétés.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laëticia QUILICI, même provisoire, Monsieur Antoine VACCARO sera appelé pour des missions de conseil, d'assistance ou de représentation, sans délégation de signature, pour les C.I.L.



ARTICLE 10 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire ainsi que de son affichage en mairie et de façon dématérialisée sur INTRAMUROS. Ampliation sera transmise également au Trésor Public.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire d'Ollioules. Dans l'hypothèse où la décision, objet du recours, est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Toulon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- soit à compter de la réponse exprimant le rejet du recours gracieux,
- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande du recours gracieux valant à un rejet implicite de la demande.

Le Tribunal Administratif peut être saisi de façon dématérialisée par la plateforme "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à OLLIOULES, le 25 mars 2026

LE MAIRE

Robert BENEVENTI

